



## Charte qualité Prestataire du programme éducatif du Parc

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine souhaite participer à l'éducation des citoyens de demain en proposant une offre éducative spécifique pour les jeunes qui vivent et grandissent sur son territoire. Chaque année le Parc propose ainsi aux établissements scolaires de participer aux démarches et interventions pédagogiques rassemblés au sein de son programme d'éducation au territoire, le "Confluences".

Financée par les régions Centre et Pays de la Loire et soutenue par EDF, cette politique repose sur un partenariat étroit avec les inspections Académiques de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, formalisé par les conventions-cadre signées respectivement en septembre 2004 et mars 2005.

Ce programme éducatif est basé sur la valorisation de savoir-faire éducatif locaux, rassemblés au sein d'un réseau de structures qui participent à la conception et à la mise en oeuvre des démarches et interventions pédagogiques proposés par le Parc.

# >>> Le Parc et l'éducation au territoire

## Enjeux

Positionnement de l'éducation au territoire comme un facteur d'évolution personnelle pour chaque individu.

Mobilisation des moyens pédagogiques et humains permettant aux jeunes de s'affirmer comme des citoyens d'ici et d'ailleurs.

Maintien et renforcement des savoir-faire pédagogiques du territoire par la professionnalisation des intervenants

## Contribuer à l'éducation des citoyens de demain

### Eduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde

- Favoriser la connaissance et l'appropriation des patrimoines
- Inscrire les patrimoines dans leur réalité économique, sociale et culturelle
- Former à la gestion de l'eau, de l'énergie et aux risques
- Initier les jeunes à la notion de développement durable dans une perspective locale et mondiale
- Proposer une éducation au territoire sur l'ensemble de la vie des jeunes

### Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire

- Faire progresser les pratiques
- Rechercher la cohérence de l'action éducative
- Développer la mise en réseau des acteurs
- Participer à la pérennisation des savoir-faire pédagogiques

## Un projet qui s'inscrit dans un projet de territoire plus global

Cf. annexe 1 : plan de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2008-2020

## Un projet porté par les élus du territoire

Cf. annexe 2 : liste des membres du bureau



# >>> Objectifs de la charte qualité

## Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire

« Pour se pérenniser les structures éducatives doivent proposer une plus-value réelle à l'enseignement classique. Il s'agit de permettre aux intervenants de se positionner comme de véritables éducateurs ».

### Référence à la charte

#### Faire progresser les pratiques éducatives

*"Afin de favoriser la mise en oeuvre de projets structurants et transférables, le Parc souhaite reposer son intervention sur une démarche constante et partagée de mise en réflexion."*

#### Développer la mise en réseau des acteurs

*"Le Parc souhaite créer des espaces de dialogue et de construction communs afin d'enrichir globalement la qualité pédagogique de l'offre et de mutualiser les connaissances et les pratiques."*

### Objectifs partagés

- Mutualiser et mobiliser le temps nécessaire à la réflexion et à l'évaluation
- Inciter les intervenants à s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante, favoriser la formation
- Définir des repères, des exigences en terme de connaissances et compétences pédagogiques permettant l'évaluation des pratiques
- Apporter des garanties de qualité aux bénéficiaires, notamment à l'Éducation Nationale

- Inscrire les structures concernées dans la dynamique d'un territoire en projet, celui du Parc
- Favoriser l'échange pour avancer conjointement
- Favoriser la conception et la lisibilité des projets pédagogiques communs
- Permettre la pluralité des pratiques



## >>> Engagements du Parc

### Suivi et coordination du programme

Diffusion du programme d'éducation au territoire

Centralisation des inscriptions des établissements scolaires

Mise en relation des classes sélectionnées et des partenaires.

Concertation avec l'Éducation Nationale pour la sélection des classes, la conception et à la validation pédagogique des interventions.

### Animation du réseau et suivi de la démarche qualité

Organisation d'échanges et éventuellement de formation pour les prestataires du réseau.

Organisation de l'évaluation

## >>> Engagements du prestataire

	Engagements	A fournir au Parc
Présentation de la structure	<p>Clarification du fonctionnement de la structure</p> <p>Mise en place d'une politique tarifaire</p>	<p>Liste des membres du CA et du Bureau pour les associations</p> <p>Grille tarifaire</p>
Cadre réglementaire	<p>Connaissance et respect de la réglementation liée à l'accueil du public (locaux, personnel, taux d'encadrement).</p>	<p>Attestation d'assurance</p> <p>Commission de sécurité pour les sites accueillant du public</p> <p>Autorisation de fréquentation des sites utilisés s'ils n'appartiennent pas à la structure</p>
Professionnalisation pédagogique	<p>Professionnalisation des salariés concernés</p>	<p>Liste des postes concernés par l'éducation</p> <p>Niveau et type de formation initiale</p> <p>Formations continues liées à l'éducation</p>
Démarche pédagogique	<p>Pertinence pédagogique des interventions</p>	<p>Grilles de progression des interventions proposées dans le programme du Parc</p>
Participation à la vie du réseau éducatif du Parc	<p>Le ou les animateurs concernés participent aux réunions de préparation avec les enseignants en début d'année scolaire</p> <p>Le ou les animateurs concernés participent aux temps d'évaluation auxquels ils peuvent être conviés.</p>	

# >>> Engagements sur la qualité de l'acte pédagogique\*

*\*mis en oeuvre dans le cadre du programme éducatif du Parc*



## Avant l'intervention

### Préparation de l'intervention

- Rédaction d'une grille de progression
- Mise en place d'un temps d'échange préalable avec l'enseignant
- Organisation matérielle de l'animation, dans le respect des réglementations

### Adéquation avec le cadre partenarial

- Adéquation des contenus avec les programmes scolaires
- Réponse aux objectifs généraux du projet fixés par le Parc

### Adaptation au public

- Adaptation des objectifs au public
- Adaptation des situations à l'âge du public

### Site

- Intérêt pédagogique du site choisi
- Respect du site

### Sécurité

- Sécurisation du site
- Sécurisation du groupe
- Formulation claire des consignes de sécurité

## Pendant l'intervention

### Construction et déroulement

- Présence d'un fil conducteur évident entre les séquences
- Mise en place d'une première séquence qui éveille l'intérêt du groupe
- Mise en place d'une dernière séquence qui apporte une conclusion à l'intervention
- Transmission de messages répondant à la problématique et au thème
- Définition d'objectifs précis et progressifs
- Pertinence des moyens d'interprétation

### Intervenant

- Qualité de la relation avec les enfants
- Qualité de la relation avec les encadrants
- Implication de l'intervenant
- Capacité d'écoute et réactivité
- Clarté des explications et consignes (niveaux de langage et d'expression)
- Maîtrise du thème abordé
- Connaissance de l'intervention
- Connaissance du site

## Après l'intervention

### Evaluation

- Présence d'un document d'évaluation
- Structuration de l'auto-évaluation

### Suivi du projet

- Pistes d'approfondissement : pour l'élèves et/ou l'enseignant
- Suivi à minima du projet de l'enseignant

# >>> Annexe 1 : Plan de la charte du Parc 2008-2020

Le projet de préservation et de développement durable du territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est formalisé dans le cadre d'une charte, établie pour 12 ans, à laquelle ont adhéré 141 communes, deux départements et deux régions. Ce contrat établi entre les collectivités territoriales et l'Etat, concerne tous les acteurs du territoire qui souhaitent contribuer à l'évolution du territoire en valorisant les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages.

## **Axe 1 : Des patrimoines pour les générations futures**

### **.1 Préserver la biodiversité**

- 1.1 Connaître le territoire pour préserver la biodiversité
  - Article 1. Capitaliser et organiser les données naturalistes
  - Article 2. Mobiliser les habitants sur les enjeux de la biodiversité
- 1.2 Préserver les milieux et les espèces remarquables
  - Article 3. Préserver les milieux naturels remarquables
  - Article 4. Préserver les espèces remarquables
  - Article 5. Mettre en place des outils de sauvegarde de la biodiversité
- 1.3 Reconquérir le patrimoine naturel ordinaire
  - Article 6. Gérer le patrimoine naturel ordinaire
  - Article 7. Garantir la fonctionnalité des écosystèmes
  - Article 8. Conserver les patrimoines génétiques locaux

### **.2 Inscrire le territoire dans le respect et la maîtrise des ressources**

- 2.1 Préserver la ressource en eau
  - Article 9. Inciter à la gestion concertée et participative de l'eau sur le territoire
  - Article 10. Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau
  - Article 11. Agir contre la sur-exploitation de l'eau
- 2.2 Développer une politique énergétique territoriale
  - Article 12. Valoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire
  - Article 13. Réduire les consommations d'énergie non renouvelable.
  - Article 14. Mobiliser les collectivités pour les rendre actives dans les politiques énergétiques
- 2.3 Veiller aux autres ressources du territoire
  - Article 15. Etre vigilant face à l'exploitation du sous-sol et du sol
  - Article 16. Etre en veille sur la qualité de l'air
  - Article 17. Préserver le ciel nocturne des pollutions lumineuses

### **.3 Agir pour nos paysages culturels remarquables ou ordinaires, reconnus ou méconnus**

- 3.1 Conforter l'architecture dans son rôle fondateur d'identité paysagère du territoire
  - Article 18. Permettre la progression des connaissances architecturales dans une démarche pluridisciplinaire
  - Article 19. Développer des conseils intégrant les dimensions patrimoniales et environnementales
- 3.2 Donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagement spécifiques
  - Article 20. Engager la réalisation de « plans de paysage partagés »
  - Article 21. Inventorier, préserver et gérer les sites emblématiques
  - Article 22. Rendre les paysages quotidiens attractifs

### **.4 Maîtriser l'évolution du territoire**

- 4.1 Participer à l'intégration des risques dans les politiques publiques
  - Article 23. Développer une culture du risque sur le territoire
  - Article 24. Contribuer à la prise en compte des patrimoines dans la gestion des risques
- 4.2 Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale
  - Article 25. Agir pour la mise en œuvre et le suivi de SCOT
  - Article 26. Encourager la maîtrise foncière
  - Article 27. Accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme
  - Article 28. Encourager la réalisation d'opérations d'urbanisme exemplaires et de constructions de qualité environnementale
- 4.3 Partager une vision commune de l'urbanisme durable
  - Article 29. Optimiser l'action des acteurs impliqués dans les décisions d'aménagement
  - Article 30. Mobiliser les citoyens en faveur de leur cadre de vie
- 4.4 Favoriser l'intégration sociale et environnementale des équipements et infrastructures
  - Article 31. Permettre une meilleure prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagement
  - Article 32. Favoriser l'inter modalité dans les transports et le développement des modes de déplacements doux

## **Axe 2 : Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains**

### **.5 Contribuer au développement d'une agriculture durable**

- .5.1 Favoriser la création de valeur ajoutée sur les exploitations
  - Article 33. Favoriser une valorisation locale des productions agricoles
  - Article 34. Soutenir les démarches et signes de qualité respectant l'environnement
  - Article 35. Favoriser le développement de nouvelles productions ou services
- .5.2 Promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles
  - Article 36. Encourager les systèmes de production respectueux de l'environnement
  - Article 37. Appuyer la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement
  - Article 38. Maintenir l'élevage extensif en particulier dans les zones humides
- .5.3 Faire connaître les problématiques agricoles du territoire pour un développement équilibré et harmonieux
  - Article 39. Aider à l'intégration des enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement
  - Article 40. Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire et entre territoires
  - Article 41. Faire découvrir l'activité agricole dans le cadre de l'éducation au territoire

### **.6 Favoriser une gestion durable des massifs forestiers**

- .6.1 Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers
  - Article 42. Appuyer et participer à la mise en place d'outils de gestion globale des boisements
  - Article 43. Favoriser le développement de certifications de gestion durable
  - Article 44. Promouvoir la filière bois énergie
- .6.2 Privilégier une gestion favorisant la diversité des habitats et des espèces
  - Article 45. Accompagner la promotion de codes de bonnes pratiques sylvicoles et de mesures contractuelles spécifiques
- .6.3 Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants
  - Article 46. Développer la communication et la sensibilisation auprès du grand public et des scolaires
  - Article 47. Améliorer et développer l'accueil en forêts publiques

### **.7 Engager collectivités et entreprises dans une dynamique de performance environnementale**

- .7.1 Mobiliser les partenaires du développement
  - Article 48. Constituer un réseau de compétences autour du développement durable
- .7.2 Mobiliser les collectivités
  - Article 49. Sensibiliser les acteurs publics à la gestion durable de leur territoire
  - Article 50. Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'action économique publique
  - Article 51. Inciter aux démarches globales de développement durable
- .7.3 Mobiliser les entreprises
  - Article 52. Faire connaître le Parc aux entreprises et à leurs salariés
  - Article 53. Aider les entreprises à engager des démarches environnementales
  - Article 54. Valoriser la prise en compte du développement durable en entreprise

### **.8 Soutenir les activités économiques et sociales liées aux patrimoines du territoire**

- .8.1 Identifier les savoir-faire porteurs de développement
  - Article 55. Recenser, sauvegarder et transmettre les savoir-faire patrimoniaux
  - Article 56. Appuyer l'adaptation des savoir-faire aux techniques contemporaines et aux enjeux environnementaux
- .8.2 Valoriser les activités qui garantissent la préservation des patrimoines et des ressources
  - Article 57. Conforter la notoriété de produits et savoir faire avec la marque Parc
  - Article 58. Appuyer la promotion des activités patrimoniales
- .8.3 Participer à l'émergence d'une économie solidaire sur le territoire
  - Article 59. Connaître et s'ouvrir à l'économie solidaire
- .8.4 Enrichir et valoriser les actions de formation et d'insertion
  - Article 60. Initier et appuyer les actions d'insertion sociale par l'économie ayant un lien au patrimoine
  - Article 61. Développer la professionnalisation dans la gestion des milieux naturels

### **.9 Développer un tourisme et des loisirs de nature et de découverte des patrimoines**

- .9.1 Développer les clientèles actuelles et potentielles
  - Article 62. Connaître et anticiper la demande pour adapter l'offre
  - Article 63. Promouvoir une offre adaptée à des clientèles spécifiques
- .9.2 S'appuyer sur les patrimoines et les savoir-faire pour créer de la valeur ajoutée
  - Article 64. Faire découvrir les richesses patrimoniales du territoire
  - Article 65. Mettre en place des démarches qualité

- .9.3 Gérer l'accueil des publics dans les espaces naturels
  - Article 66. Identifier et promouvoir les potentialités d'accueil des publics dans les espaces naturels
  - Article 67. Sensibiliser les acteurs du tourisme à la gestion des espaces naturels
- .9.4 Inscrire les acteurs touristiques dans une démarche de développement durable
  - Article 68. Adhérer à la charte européenne du tourisme durable
  - Article 69. Conforter l'analyse des projets de tourisme et de loisirs

### **Axe 3 : Un territoire responsable et dynamique, ouvert à la coopération**

#### **.10 Conduire une politique culturelle concertée et créative valorisant les patrimoines et le paysage**

- .10.1 Développer l'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels
  - Article 70. Développer une veille des actions culturelles en matière patrimoniale.
  - Article 71. Créer et animer un réseau des acteurs des patrimoines
  - Article 72. Conforter la prise en compte des patrimoines du territoire
- .10.2 Favoriser l'appropriation des patrimoines et du territoire par les habitants
  - Article 73. Soutenir les initiatives culturelles valorisant les patrimoines par une démarche de qualité
  - Article 74. Proposer une offre culturelle de valorisation des patrimoines

#### **.11 Contribuer à l'éducation des citoyens de demain**

- .11.1 Eduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde
  - Article 75. Favoriser la connaissance et l'appropriation des patrimoines
  - Article 76. Inscrire les patrimoines dans leur réalité économique, sociale et culturelle
  - Article 77. Former à la gestion de l'eau et de l'énergie et aux risques
  - Article 78. Initier les jeunes à la notion de développement durable dans une perspective locale et mondiale
  - Article 79. Proposer une éducation au territoire sur l'ensemble de la vie des jeunes
- .11.2 Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire
  - Article 80. Faire progresser les pratiques éducatives
  - Article 81. Rechercher la cohérence de l'action éducative
  - Article 82. Développer la mise en réseau des acteurs
  - Article 83. Participer à la pérennisation des savoir-faire pédagogiques

#### **.12 S'approprier le territoire pour conforter son identité et son attractivité**

- .12.1 Développer un sentiment d'appartenance au territoire
  - Article 84. Sensibiliser les citoyens aux missions du Parc
  - Article 85. Permettre la participation des habitants aux projets du Parc
- .12.2 Promouvoir le territoire pour contribuer à sa reconnaissance
  - Article 86. Faire connaître le Parc sur son propre territoire
  - Article 87. Renforcer la notoriété du Parc vers l'extérieur

#### **.13 Renforcer la coopération et la coordination intercommunale et supra-territoriale**

- .13.1 Conforter le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre
  - Article 88. Faire vivre le réseau des techniciens des EPCI du territoire
  - Article 89. Impliquer les élus des EPCI dans la mise en œuvre de la charte
  - Article 90. Identifier les thématiques prioritaires de coopération
- .13.2 Clarifier les relations entre le Parc et les Pays
  - Article 91. Animer des conventions de clarification
  - Article 92. Renforcer les échanges et la coopération entre les Pays
- .13.3 Construire de nouvelles relations avec les villes-portes et leurs agglomérations
  - Article 93. Développer de nouveaux projets de coopération avec les villes-portes
  - Article 94. Construire un partenariat à l'échelle des agglomérations angevine et tourangelle
- .13.4 Renforcer le partenariat et la complémentarité avec la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial
  - Article 95. Animer la convention de partenariat entre les deux structures

#### **.14 Agir conjointement pour le développement durable : du local à l'international**

- .14.1 Favoriser les échanges avec d'autres territoires à l'échelle nationale et européenne
  - Article 96. Participer au réseau français des Parcs naturels régionaux
  - Article 97. Echanger avec des territoires de l'Union européenne
- .14.2 Développer des partenariats internationaux
  - Article 98. Sensibiliser et éduquer les habitants aux enjeux de la coopération
  - Article 99. Contribuer au développement durable de territoires remarquables du monde hors Union européenne

## >>> **Annexe 2 : Composition du Bureau du Parc au 01/06/10**

**Président : Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

**Vice-Président(e)s : Madame Monique CHEVET, Messieurs Yves DAUGE, Claude MAINGUY**

### **Répartition des 26 membres**

#### **Représentants Région Centre**

Monsieur Gilles DEGUET

Madame Christine FAUQUET

Madame Mélanie FORTIER

Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Madame Martine SALMON

#### **Représentants Région Pays de la Loire**

Madame Christelle CARDET

Monsieur Régis DANGREMONT

Madame Christine REGNIER

Madame Sophie SARAMITO

Monsieur Eric THOUZEAU

#### **Représentants département d'Indre et Loire**

Madame Monique CHEVET

Madame Christiane RIGAUX

#### **Représentants départements de Maine et Loire**

Monsieur Alain LAURIOU

Monsieur Jean-Michel MARCHAND

#### **Représentants communes et EPCI d'Indre-et-Loire**

Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Villaines-les-Rochers

Monsieur Yves DAUGE, Chinon

Madame Monique GALBRUN, Restigné

Monsieur Gérard MARCEAU, Langeais

Madame Nicole WILSON, Courcoué

#### **Représentants communes et EPCI de Maine et Loire**

Monsieur Jacques GELINEAU, Montfort

Monsieur Claude MAINGUY, La Ménitré

Madame Elisabeth NOUVELET, Blou

Monsieur Claude RIGAULT, Gennes

Monsieur Yves VIGOUROUX, Le Coudray-Macouard

#### **Représentant ville de Tours**

Monsieur François LAFOURCADE

#### **Représentant ville d'Angers**

Monsieur Gilles MAHÉ